

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
23e séance
tenue le
jeudi 7 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. ALOM (Bangladesh)
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1996-1997 (suite)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES,
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.23
27 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



La séance est ouverte à 10 h 05.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/7/Add.16; A/51/7/Add.1 et A/C.5/50/57 et Add.1)

1. M. TAKASU (Contrôleur), en réponse aux questions posées pendant l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/57/Add.1), rappelle que les délégations ont demandé un complément d'informations dans trois grands domaines. Pour ce qui est du premier point, à savoir les incidences sur les programmes et la liste des activités et des produits affectés, le Secrétariat a fait distribuer une note officielle signalant que les informations demandées se trouvent dans la partie II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/57/Add.1) ainsi qu'aux annexes I et II du document A/50/7/Add.16. Le Secrétariat pourra, si besoin est, fournir de plus amples détails lors de consultations officielles.
2. S'agissant de l'analyse de l'efficacité, le Secrétariat a également fait distribuer une note officielle résumant les mesures qui ont déjà été ou qui sont sur le point d'être appliquées dans ce domaine sans l'intervention de l'Assemblée générale. Les informations factuelles demandées au sujet des services d'un personnel d'appui et des coûts du Conseil de l'efficacité seront communiquées plus tard dans la journée. En outre, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion assistera à la séance du lendemain pour répondre aux questions qui pourraient rester en suspens.
3. Pour ce qui est du troisième point, les taux de vacances de postes, les réponses aux questions posées figurent dans la note officielle qui vient d'être distribuée aux membres de la Commission. Les mesures adoptées par les différents départements et bureaux pour atteindre leurs objectifs de compression sont indiquées dans l'instruction administrative ST/AI/415. Les informations concernant les réaffectations de personnel du budget ordinaire à des sources de financement extrabudgétaires afin de créer des postes vacants ne sont pas centralisées au Siège, et les chefs des services administratifs de tous les programmes et de tous les lieux d'affectation ont été priés de fournir les informations nécessaires. A ce jour, il a été reçu des informations concernant la nationalité, la classe et le département d'affectation des personnes recrutées pour trois programmes pendant le gel du recrutement ainsi que sur les postes vacants qui ont été pourvus par le biais de promotions. Le Secrétariat s'emploie actuellement à préparer une autre note indiquant la décomposition, par nationalité, des consultants recrutés par l'Organisation.
4. Mme GOICOCHEA (Cuba), appuyée par Mme INCERA (Costa Rica), dit qu'il serait bon de laisser plus de temps aux délégations pour qu'elles puissent examiner les informations qui viennent d'être reçues. Il faudrait par conséquent reprendre l'examen de cette question à une date ultérieure.
5. M. STEIN (Allemagne), parlant en sa qualité de coordonnateur pour la question, suggère que la question soit examinée dans le cadre de consultations officielles, à la fois pour économiser le temps réservé aux réunions et pour faciliter un échange de vues plus franc.
6. Mme INCERA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, insiste sur le fait que la Commission devrait examiner cette question lors d'une séance officielle.

7. Le PRESIDENT suggère de remettre l'examen de la question au lendemain; à ce moment là, la note mentionnée par le Contrôleur sera disponible et le Secrétaire général à l'administration et à la gestion sera présent.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (A/48/622, A/48/912; A/49/654; A/49/906 et Corr.1, A/49/936; A/50/684, A/50/797, A/50/907, A/50/965, A/50/976, A/50/983, A/50/985, A/50/995, A/50/1009, A/50/1012; A/51/389, A/51/646; A/C.5/50/51; et A/C.5/51/8)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite) A/51/646 et A/C.5/50/72)

8. M. TAKASU (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général concernant le point 140 de l'ordre du jour, signale que certains des rapports énumérés dans le Journal ont été présentés au début de la session et ont déjà fait l'objet d'une décision de la part de l'Assemblée générale. D'autres ont déjà été publiés mais l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée à leur sujet. Le Contrôleur va par conséquent présenter les rapports restants.

9. Le rapport du Secrétaire général sur le capital décès et la pension d'invalidité (A/50/1009) a été établi conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 50/223 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'un régime d'assurances couvrant toutes les troupes, après avoir sollicité des propositions sur le marché mondial de l'assurance, et de présenter les résultats de son examen le 15 juillet 1996 au plus tard. Le Secrétaire général a relevé dans son rapport que, l'impression étant que le niveau de risque avait diminué à la suite de la liquidation des importantes opérations de maintien de la paix menées au Cambodge, dans l'ex-Yougoslavie, en Somalie et au Mozambique, plusieurs sociétés internationales de courtage d'assurances avaient offert une police d'assurance commerciale viable pour couvrir les risques de décès et d'invalidité accidentelle des membres des contingents de maintien de la paix. Quinze sociétés avaient été invitées à soumettre des propositions et, des quatre réponses reçues, trois ont répondu aux spécifications indiquées au paragraphe 4 du rapport, les primes allant d'environ 25 dollars par homme et par mois à environ 40 dollars par homme et par mois pour une couverture d'un montant de base de 50 000 dollars. Dans chaque cas, une couverture pour un capital assuré ou un montant de base de 100 000 dollars pouvait être offerte moyennant une prime mensuelle proportionnellement plus élevée. Il serait désormais possible de couvrir par une police commerciale les militaires affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies si le Secrétaire général était autorisé à conclure une telle police par l'Assemblée générale, les indemnités versées en cas de décès ou d'invalidité, selon l'avis rendu par le Bureau des affaires juridiques, ne pourraient pas être versées directement à la victime ou à ses ayants-droits mais devraient l'être aux autorités nationales, conformément à la pratique actuelle.

10. La note du Secrétaire général relative à la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux Etats Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/50/995) a été élaborée conformément à la résolution 50/222 de l'Assemblée générale. L'annexe à ladite note contient le texte de l'Accord type entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats qui fournissent des ressources pour les opérations de maintien de la paix des

Nations Unies. Cet accord type a été élaboré compte tenu des observations formulées par les Etats qui fournissent des contingents et par le Conseiller juridique.

11. Le rapport du Secrétaire général concernant les spécialistes de l'examen de la gestion et les fonctionnaires des finances itinérants (A/50/983) a été établi comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 afin d'éclaircir les fonctions de ces fonctionnaires. L'idée des fonctionnaires des finances itinérants répond à la nécessité de faire face à la pénurie de fonctionnaires des finances expérimentés, particulièrement pendant les phases de démarrage et d'expansion des missions, et ces fonctionnaires constituent pour le Siège un moyen important de réagir rapidement, à un coût minime, et de fournir l'appui opérationnel nécessaire lorsqu'il est requis sur le terrain. Les spécialistes de l'examen de la gestion et les fonctionnaires des finances itinérants seront des fonctionnaires en poste dont les services seront financés au moyen des ressources existantes. Cette question n'appelle par conséquent aucune décision de la part de l'Assemblée générale.

12. Se référant au rapport du Secrétaire général relatif aux indemnités du personnel affecté à des missions de maintien de la paix, y compris l'indemnité journalière de subsistance en mission (A/50/790), le Contrôleur signale que le Secrétariat dans une note officieuse qui a été distribuée aux membres de la Commission des informations supplémentaires sur les officiers dont les services sont fournis à titre gracieux. Le premier tableau de ladite note illustre les effectifs au 30 septembre 1996, et le second contient des informations détaillées sur l'état de ces officiers, avec une ventilation par grade. Des informations sont fournies aussi sur le coût annuel estimatif de l'appui administratif, qui englobe le coût des services communs, comme la location et l'aménagement des locaux, le mobilier et le matériel et d'autres dépenses d'administration comme le coût des services de secrétariat et d'appui administratif. Les coûts directs pour l'Organisation des Nations Unies sont les dépenses encourues en 1995 au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance. Le coût estimatif total annuel de l'appui administratif est d'environ 3,8 millions de dollars, tandis que le montant estimatif de la solde annuelle des 115 officiers rémunérés par les gouvernements est d'environ 11,4 millions de dollars. Le dernier tableau de ladite note contient un état mensuel du personnel militaire relevant du Département des opérations de maintien de la paix, par pays. Si ce département est celui qui emploie le plus grand nombre d'agents prêtés par des gouvernements, d'autres unités, dont le Département des affaires humanitaires et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal international pour le Rwanda, bénéficient également de cette pratique. Les incidences de celle-ci sur les politiques générales sont analysées par le Secrétaire général dans un rapport qui est actuellement en préparation.

13. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions comparables (A/C.5/50/72), fait savoir que, depuis la préparation de l'annexe II audit rapport, le nombre de ces personnalités a atteint 33. En outre, dans la catégorie B, M. Peter Hansen a provisoirement été nommé en remplacement de M. Terje Larsen comme Coordonnateur spécial du Secrétaire général dans les territoires occupés, tandis que M. Raymond Chrétien a été nommé représentant

spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs africains. Les catégories A, B, et C sont demeurées inchangées afin de faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre.

14. La diminution du nombre d'envoyés et de représentants spéciaux enregistrée ces dernières années doit être replacée dans le contexte de l'évolution de la situation mondiale et des activités de l'Organisation dans ce domaine. Nombre de représentants spéciaux et envoyés sont rémunérés sur la base des services effectivement fournis, c'est-à-dire seulement lorsque l'Organisation a besoin d'eux pour mener à bien une tâche de caractère intermittent ou occasionnel, pour des missions dont la durée est difficile à déterminer ou dont les dates sont difficiles à préciser à l'avance ou pour pouvoir disposer à bref délai de personnes dont les compétences lui sont nécessaires. Les contrats établis sur la base des services effectivement fournis ne sont utilisés que lorsque des nominations normales en vertu des dispositions 100, 200 ou 300 du Règlement du personnel ou des contrats de louage de services ne seraient pas appropriés, par exemple pour des opérations de maintien de la paix ou pour des missions spéciales pour le compte du Secrétaire général.

15. Mme ISE (Directeur de la Division des services de spécialistes) présente le rapport du Secrétaire général concernant les indemnités du personnel affecté à des missions de maintien de la paix, y compris l'indemnité de subsistance en mission (A/50/797), établi conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale. Dans la partie VIII de cette résolution, l'Assemblée a fait siennes les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant les indemnités de subsistance en mission et a prié le Secrétaire général de revoir les indemnités du personnel affecté aux missions de maintien de la paix, y compris le but de l'indemnité de subsistance en mission et la base sur laquelle elle est versée, et de soumettre un rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa cinquantième session. Lors de l'élaboration de ce rapport, il a été tenu compte de nombre des demandes des recommandations formulées par le CCQAB dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/49/664). Le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de revoir les indemnités du personnel affecté aux missions afin de veiller à ce que les indemnités versées correspondent aux dépenses effectivement engagées par les fonctionnaires du fait de leur affectation et à ce que la politique à cet égard soit transparente et de nature à faciliter la réalisation des buts et des objectifs de l'Organisation. Le CCQAB a décidé que cet examen devrait comporter une révision de l'indemnité de subsistance en mission, de son objet et de la base sur laquelle elle est versée. Il a également demandé que soient revues les méthodes de détermination des taux de cette indemnité et de leur application ainsi qu'une analyse, en comparaison avec les normes et procédures utilisées pour fixer les taux de l'indemnité journalière de subsistance, des modalités de détermination des taux de l'indemnité de subsistance en mission afin de garantir l'existence d'un mécanisme à la fois complet, souple et transparent.

16. L'indemnité de subsistance en mission représente la contribution totale de l'Organisation à la couverture des dépenses encourues sur le terrain du fait d'une affectation à une mission spéciale. Elle a pour but de compenser les dépenses effectivement encourues et ne représente pas une indemnisation pour une affectation difficile ni ne constitue un versement destiné spécifiquement à encourager les fonctionnaires à se porter volontaires pour des missions. Elle

est versée, conformément à la disposition 103.21 du règlement du personnel, aux fonctionnaires qui sont recrutés ou réaffectés par un organisme appliquant le régime commun des Nations Unies dans un lieu autre que leur lieu de résidence ou d'affectation habituel. Les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, le personnel du service mobile et les agents des services généraux et des catégories apparentées qui sont détachés ou réaffectés de leur lieu d'affectation permanent à une mission continuent de recevoir les émoluments applicables à leur lieu d'affectation d'origine, en plus de l'indemnité de subsistance en mission. Les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ou du service mobile recrutés spécifiquement pour une mission déterminée reçoivent le salaire de base correspondant et l'indemnité de subsistance en mission, mais pas d'indemnité de poste. L'indemnité de subsistance en mission est également versée aux observateurs militaires, aux contrôleurs de la police civile et aux observateurs des droits de l'homme recrutés en dehors des organismes du régime commun des Nations Unies. Dans le cas de ces fonctionnaires, l'indemnité de subsistance en mission constitue la seule contribution de l'Organisation à leurs émoluments. Cette indemnité n'est pas versée aux fonctionnaires recrutés localement dans le secteur de la mission dans la catégorie des services généraux et les catégories apparentées. Tous les fonctionnaires ont droit à une prime de risque si le secteur de la mission est désigné comme dangereux par le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), sur la recommandation du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

17. Les éléments dont il est tenu compte pour déterminer les taux des indemnités de subsistance en mission sont le prix d'un logement pour des périodes de longue durée (taux mensuels), trois repas par jour et un montant destiné à couvrir les faux-frais comme frais de transport, de blanchissage ou de téléphone. L'indemnité de subsistance en mission est parfois comparée à l'indemnité journalière de subsistance, mais cette comparaison risque d'être trompeuse car cette dernière a pour objet de couvrir les dépenses généralement encourues pour des périodes de courte durée, habituellement plus élevées que celles qui doivent être engagées lors d'un séjour de plus longue durée. Toutefois, l'indemnité de subsistance en mission est généralement versée, les 30 premiers jours, au taux de l'indemnité journalière de subsistance publié par la CFPI pour le secteur de la mission. Le taux standard de l'indemnité de subsistance en mission dans le secteur est ensuite publié à la suite d'une enquête réalisée par un spécialiste du Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Secrétariat s'emploie actuellement à mettre à jour la documentation relative à l'indemnité de subsistance en mission ainsi qu'à simplifier et à renforcer les mécanismes de contrôle et de formation pour permettre aux responsables de l'administration d'assurer une application transparente et uniforme de cette indemnité à toutes les missions.

18. La section VIII du rapport, concernant l'indemnité de subsistance en mission et les pratiques suivies à cet égard par la fonction publique servant de point de comparaison, est fondée sur des données de 1995, dont certaines sont sans doute dépassées. Le Secrétariat s'efforcera de fournir des informations plus à jour aux délégations qui le demanderaient.

19. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que, comme indiqué dans le rapport de la Cinquième Commission (Partie VI) (A/50/850/Add.5), les rapports du Comité

consultatif sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix (A/50/985), la création d'un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/50/976) et la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux Etats Membres au titre des matériels des contingents (A/50/1012), présentés à la session précédente, ont été renvoyés à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

20. Présentant le rapport du Comité consultatif figurant dans le document A/51/646, M. Mselle explique que ledit rapport a trait aux rapports présentés par le Secrétaire général au sujet de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux Etats Membres au titre du matériel des contingents (A/50/995); des spécialistes de l'examen de la gestion et les fonctionnaires des finances itinérants (A/50/983); les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales (A/C.5/50/72); et l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/50/1009).

21. Le premier rapport (A/50/995) a été établi conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif, que l'Assemblée générale a fait siennes. M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 3 à 8 de son rapport (A/51/646). Après consultations avec des représentants du Secrétaire général, plusieurs articles de l'Accord-type sont en cours de révision (par. 5). Le Secrétariat a fait savoir que les modifications qu'il était proposé d'apporter au projet de texte ne poseraient pas de problèmes, mais M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 7 du rapport, où il est dit que le Secrétariat considère que l'expression "Accord relatif aux contributions" soulèverait peut-être des difficultés. Le Comité consultatif recommande d'étudier en détail les incidences juridiques qu'aurait l'utilisation de l'expression "Mémoire d'accord" ou l'utilisation d'un échange de lettres plutôt que l'emploi de l'expression "Accord relatif aux contributions".

22. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur les spécialistes de l'examen de la gestion et les fonctionnaires des finances itinérants (A/50/983), le Comité consultatif, au paragraphe 15 de son rapport, recommande que l'Assemblée générale prenne note des rapports du Secrétaire général, étant entendu que les informations sur les activités d'examen de la gestion figureront dans les budgets des différentes opérations de maintien de la paix que le Comité consultatif examinera cas par cas lors de son analyse des prévisions budgétaires.

23. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général concernant les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales (A/C.5/50/72), M. Mselle déclare que le Comité consultatif se félicite de l'intention manifestée par le Secrétaire général de faire preuve d'une aussi grande transparence que possible. M. Mselle appelle en particulier l'attention de la Commission sur le paragraphe 22 du rapport, dans lequel le Comité consultatif se déclare à nouveau préoccupé par l'utilisation des crédits ouverts au titre du personnel temporaire pour financer des postes de caractère permanent.

24. Dans son rapport sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/50/1009), le Secrétaire général a fourni des informations sur la proposition tendant à mettre en place un régime d'assurances ainsi que sur le statut

juridique du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix. Après des discussions avec des représentants du Secrétaire général et un échange de vues au sein du CCQAB, ce dernier est parvenu à la conclusion qu'à long terme, l'auto-assurance est plus rentable qu'une assurance commerciale (par. 33). Selon ce que décidera l'Assemblée générale, le Secrétaire général devra formuler des propositions détaillées sur la mise en oeuvre du système, y compris les procédures et arrangements de caractère administratif, les mesures de sauvegarde et le financement.

25. Se référant au paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif, M. Mselle dit que, compte tenu de l'opinion exprimée dans le rapport du Secrétaire général (A/50/1009, par. 12) selon laquelle l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas, juridiquement, verser directement une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, à des militaires des contingents, l'Assemblée générale peut simplement prendre acte de cet exposé de la situation juridique.

26. S'agissant des indemnités de subsistance en mission, M. Mselle rappelle à la Commission les observations que le Comité consultatif a formulées à ce sujet dans son rapport (A/49/664), où il est souligné que cette indemnité est un mécanisme à la fois efficace et économique de rembourser aux membres du personnel affecté à des missions les dépenses qu'ils ont dû engager à ce titre. Le Comité consultatif formulera des observations plus détaillées à ce sujet dans le contexte des rapports sur l'exécution des différentes opérations de maintien de la paix.

27. M. NADEEM (Pakistan) déclare que, de l'avis de sa délégation, les opérations de maintien de la paix concrétisent le ferme attachement des Etats Membres au concept de sécurité collective et que, pour pouvoir fonctionner efficacement, ces opérations doivent être dotées du financement requis. Dans son récent rapport, le Comité des commissaires aux comptes a mis en relief nombre de contradictions dans les modalités de financement d'administration, de dotation en personnel et de passation des marchés. En raison de la situation financière difficile que traverse l'Organisation des Nations Unies, il est maintenant recommandé d'utiliser les fonds d'affectation spéciale pour combler les déficits. La délégation pakistanaise souhaiterait savoir combien de fonds d'affectation spéciale ont été constitués pour être utilisés par le Département des opérations de maintien de la paix, comment ces fonds sont financés et gérés et quelles sont exactement leurs dépenses. La création de tout nouveau fonds d'affectation spéciale, par exemple celui qui a apparemment été créé pour l'Equipe d'intervention rapide du Siège, devrait être précédée de discussions transparentes concernant les donateurs, la disponibilité de fonds et les différents postes de dépenses.

28. Une autre question liée au financement des opérations de maintien de la paix est celle du personnel que les Etats Membres prêtent au Département des opérations de maintien de la paix sur sa demande. Après y avoir été maintes fois invité par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat a maintenant communiqué des chiffres sur les nombreuses dépenses auxiliaires encourues pour ces soi-disant invités gratuits de l'Organisation. Ces chiffres ne font que confirmer la conviction de la délégation pakistanaise que le prêt de personnel n'est pas une opération sans frais pour l'Organisation. Le recours à des agents prêtés montre clairement

aussi que de sérieuses entorses sont faites au principe de la répartition géographique équitable.

29. La délégation pakistanaise tient à mettre en relief la nécessité de faire en sorte que les montants qui leurs sont dus soient remboursés sans tarder aux Etats qui fournissent des contingents, en particulier pour ce qui est de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Quelle que soit leur nationalité, tous les militaires accomplissent les mêmes tâches et l'Organisation des Nations Unies doit par conséquent, lorsqu'il y a lieu, appliquer un critère uniforme au versement des indemnisations.

30. S'agissant de l'utilisation du matériel des contingents, M. Nadeem relève que le nouveau système de remboursement aux Etats Membres est actuellement à l'essai. Les missions en Haïti constitueront la pierre de touche à cet égard. Dès que l'une de ces missions sera achevée, les problèmes de paiement éventuels devront être réglés de manière à ne pas imposer de fardeau supplémentaire aux Etats Membres.

31. En conclusion, la délégation pakistanaise tient à souligner l'importance que revêt un financement adéquat, et par conséquent l'ouverture de crédits conséquents, pour les opérations de maintien de la paix.

32. M. JONAH (Sierra Leone) remercie le Contrôleur des informations qu'il a fournies au sujet des officiers détachés à titre gracieux. C'est précisément le manque d'informations à ce sujet qui a conduit la délégation de la Sierra Leone à demander que la Commission suspende son examen du programme 2 du projet du plan à moyen terme. La délégation sierra léonienne n'est pas totalement satisfaite du contenu des informations fournies, mais pense que la Commission dispose maintenant d'informations suffisantes pour pouvoir se prononcer sur le programme en question.

33. La délégation sierra léonienne se préoccupe non pas tant du prêt d'officiers que de leur catégorie et attend avec intérêt le rapport complet sur cette question annoncé par le Contrôleur. Il est surprenant de noter que certains de ces officiers appartiennent à la catégorie des services généraux, éléments que la délégation sierra léonienne ignorait. Dans la déclaration qu'il a faite à la Commission la semaine précédente, M. Jonah s'est référé à l'utilisation d'officiers prêtés pour des tâches politiques, comme cela a été souvent le cas en Somalie. Il s'agit là d'une autre question à propos de laquelle des informations devront être fournies dans le rapport complet qui a été promis. Il est surprenant de voir aussi à quel point sont nombreux les officiers prêtés qui sont employés à des tâches de gestion financière et de soutien. Le document qui vient d'être distribué devra être étudié attentivement.

34. Une question encore plus importante a trait aux incidences, du point de vue des politiques générales, de l'emploi d'agents prêtés. A ce propos, M. Jonah souhaiterait que le Secrétaire général à la gestion des ressources humaines dise ce que son bureau savait à ce sujet et quand les informations en question sont venues à sa connaissance. Il semble apparemment que les services du Secrétariat qui sont responsables de la gestion des ressources humaines n'aient pas été pleinement informés de toute l'ampleur de la pratique consistant à utiliser des agents prêtés.

35. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) déclare que le rapport d'ensemble qui doit être présenté sur la question traitera à la fois de ses aspects touchant les ressources humaines et de ses aspects politiques. L'acceptation d'agents prêtés, qui sont employés principalement pour des opérations de maintien de la paix, a relevé pour l'essentiel des départements et n'a pas été supervisé par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements jouissent d'une certaine autonomie pour ce qui est du recrutement de personnel pour des périodes de courte durée. Il est préoccupant pour le Secrétariat que certaines personnes travaillent pour l'Organisation sans que leurs rapports contractuels avec celle-ci soient clairement définis. Cette pratique soulève un certain nombre de problèmes fondamentaux qui doivent être réglés d'une manière plus uniforme.
36. M. GOKHALE (Inde) propose que la Commission remette sa décision formelle sur le point 140 de l'ordre du jour jusqu'au printemps, à la reprise de ses réunions. La délégation indienne a noté qu'un débat formel sur la question doit avoir lieu la semaine suivante, et elle attend avec intérêt les déclarations que feront les délégations à cette occasion. Elle considère néanmoins qu'elle doit informer son gouvernement de la situation et attendre ses instructions. Elle espère par conséquent que la Commission décidera de remettre à une date ultérieure sa décision, compte tenu en particulier de l'importance que revêt la question.
37. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que celle-ci attache une importance particulière au point 140 de l'ordre du jour et pense, comme le représentant de l'Inde, qu'il serait préférable de remettre jusqu'au printemps 1997 l'examen de cette question quant au fond et les décisions correspondantes. Cette proposition est particulièrement logique si l'on considère que les budgets des opérations de maintien de la paix seront examinés au début de 1997. De plus, plusieurs rapports importants n'ont pas encore été présentés, par exemple ceux concernant les agents prêtés et le compte d'appui, qui font intervenir des questions de ressources, et il serait logique d'examiner tous ces rapports ensemble. La délégation irlandaise appuie donc énergiquement la proposition formulée par le représentant de l'Inde.
38. Mme DUSCHNER (Canada) déclare que sa délégation, tout en attachant une grande importance au point 140 de l'ordre du jour, pense, comme le représentant de l'Inde, que la Cinquième Commission devrait remettre toute décision à ce sujet jusqu'au printemps 1997. Pour ce qui est de la question des officiers dont les services sont fournis gracieusement à l'Organisation, Mme Duschner souhaiterait avoir des éclaircissements sur le coût estimatif annuel de l'appui administratif. Le Contrôleur a déclaré que les services de ces officiers entraînaient des coûts aussi bien directs qu'indirects, et il serait bon de savoir quel est le surcroît de dépenses entraîné par ces coûts indirects. S'agissant des coûts directs, Mme Duschner souhaiterait savoir si, au cas où il n'y aurait pas d'officiers prêtés gratuitement, l'Organisation devrait rembourser des frais de voyage et verser des indemnités journalières de subsistance aux membres du personnel dont les services sont financés au titre du compte de soutien ou du budget ordinaire.
39. M. Alom (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

40. M. BISTA (Népal) fait observer que la Commission a déjà remis son examen du point 140 de l'ordre du jour à la fin de la session précédente et dit que le Président a fait savoir que les documents pertinents seraient disponibles en temps utile pour que la Commission puisse examiner la question à la session en cours. Aussi est-il prématuré de préjuger l'issue des débats de la Commission sur d'autres points de l'ordre du jour et décider de remettre à plus tard l'examen de la question dont il s'agit. S'agissant de la couverture par une police d'assurance commerciale des membres des forces de maintien de la paix, il serait bon de savoir si l'impression que les risques ont diminué (A/50/1009, par. 7) est un élément fondé sur des faits concrets ou reflète simplement l'avis du Secrétariat.

41. M. KAMAL (Pakistan) dit que, si la Commission doit remettre toute décision concernant l'importante question des opérations de maintien de la paix, ce sera parce que le Secrétariat a distribué tardivement la documentation requise et n'a pas fourni d'informations suffisantes. La délégation pakistanaise souhaiterait elle aussi avoir de plus amples détails sur la question des agents prêtés et sur les éléments qui ont conduit le Secrétariat à conclure que le risque auquel sont exposés les contingents des forces de maintien de la paix est désormais moindre. La délégation pakistanaise ne pense pas que le Comité doive remettre à une date ultérieure son examen du point 140 de l'ordre du jour; en fait, si le Secrétariat ne peut pas fournir une documentation et des informations adéquates au moment opportun, l'Assemblée générale devrait être suspendue jusqu'à ce qu'il puisse le faire. Le manque d'informations concernant les opérations de maintien de la paix, qui représente la moitié du budget des activités de l'Organisation, est inexcusable. La question des agents prêtés est débattue depuis près d'un an, mais la Commission ne peut toujours pas se faire une idée d'ensemble de la situation. La Commission devrait examiner sérieusement les problèmes entraînés par ce manque d'efficacité.

42. M. MUCHANGA (Zambie) pense, comme les représentants du Pakistan et du Népal, qu'il est prématuré pour la Commission de décider de remettre son examen du point 140 de l'ordre du jour.

43. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que le Secrétariat sait manifestement très habilement éluder les questions soulevées par les Etats Membres et donne rarement des réponses concrètes. La délégation ougandaise a précédemment exprimé les préoccupations que lui causait la question des agents prêtés, et elle attend avec intérêt le rapport d'ensemble qu'a mentionné le Sous-Secrétaire général. M. Odaga-Jalomayo pense, comme la délégation pakistanaise, que le Secrétariat doit publier les documents requis au moment opportun de sorte que la Commission puisse prendre des décisions informées. Il ne souhaite pas rouvrir la discussion concernant le point 116 de l'ordre du jour, mais les questions posées par la délégation ougandaise à ce sujet n'ont pas encore reçu de réponse, et il espère que le Secrétariat fournira une réponse par écrit.

44. M. JONAH (Sierra Leone) ne peut pas appuyer la proposition de l'Inde tendant à ce que la Commission remette ses décisions touchant le point 140 de l'ordre du jour si cela affecte la capacité de l'Assemblée générale d'agir. Les préoccupations qu'il éprouve concernant le prêt de personnel et les questions connexes sont motivées par l'impact fondamental que ces questions ont sur la fonction publique internationale, dont il faut arrêter l'érosion dès la session en cours de l'Assemblée générale. De plus, l'Assemblée doit élire un nouveau

Secrétaire général à la session en cours et il est inconcevable qu'elle puisse le faire sans traiter d'abord de la question fondamentale dont il s'agit.

45. M. GOKHALE (Inde) déclare que le point 140 de l'ordre du jour se rapporte non seulement aux officiers prêtés gratuitement mais aussi à toute une série d'autres questions, y compris celle du compte de soutien. Comme le rapport à ce sujet n'a pas encore été publié, la Commission ne peut pas discuter sérieusement de la question des officiers prêtés gracieusement. En outre, les rapports sur un certain nombre de questions liées aux opérations de maintien de la paix n'ont été publiés que le jour même, et le Gouvernement indien doit avoir le temps de les examiner. M. Gokhale préfère par conséquent que la question dont il s'agit soit examinée au printemps suivant, lorsque la Commission reprendra ses réunions et examinera la question du financement des opérations de maintien de la paix.
46. M. KAMAL (Pakistan) fait observer que la Commission ne peut décider s'il y a lieu de remettre son examen du point 140 de l'ordre du jour que lorsqu'elle saura exactement quand les documents pertinents seront disponibles. La Commission devrait suspendre son examen de la question jusqu'à ce que les documents requis aient été publiés et à ce que les délégations les aient examinés en consultation avec leurs gouvernements respectifs. Bien que la question des agents prêtés dépasse le cadre des opérations de maintien de la paix, c'est dans ce domaine que ses manifestations sont les plus pernicieuses. La Commission ne peut donc discuter du financement des opérations de maintien de la paix sans aborder la question des agents prêtés.
47. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.
48. M. JAREMCZUK (Pologne) appuie pleinement la proposition de la délégation indienne tendant à ce que la Commission remette jusqu'au printemps 1997 ses décisions touchant le point 140 de l'ordre du jour.
49. M. ZHANG Wanhai (Chine) déclare que sa délégation est préoccupée par le financement des opérations de maintien de la paix, qui fait intervenir un grand nombre de questions différentes. L'utilisation d'agents prêtés est en particulier une question délicate qui se pose depuis longtemps. Le représentant de la Chine souhaiterait disposer de plus de temps pour pouvoir analyser la question mais pense, comme les délégations de la Sierra Leone et du Pakistan, qu'il importe de prendre une décision d'urgence. La Commission ne devrait remettre son examen de la question des agents prêtés que jusqu'au moment où elle recevra les documents correspondants; elle peut remettre d'autres questions jusqu'au printemps 1997.
50. M. TAKASU (Contrôleur) déclare que le Secrétariat n'a aucunement l'intention de fournir des informations de manière sélective ni d'éluder les questions soulevées par les Etats Membres. Le complément d'informations concernant le point 116 de l'ordre du jour qu'a demandé la délégation ougandaise est encore en cours d'élaboration et sera fourni sous peu. Pour ce qui est de la publication tardive des documents, un seul des documents à l'examen a été publié le jour même; tous les autres l'ont été bien à l'avance. Il ne faut pas oublier non plus que les rapports du Secrétaire général ne peuvent être soumis à la Cinquième Commission qu'après avoir été examinés par le Comité consultatif.

51. L'utilisation d'officiers détachés à titre gracieux, question dont la Cinquième Commission a déjà débattu, est un problème à la fois sérieux et complexe. Du fait que ces agents sont affectés à des missions diverses et du fait des délégations de pouvoir que l'Organisation a accordé aux directeurs de programmes, il est difficile pour l'administration centrale d'avoir une vue d'ensemble de la situation. Ceci est compliqué en outre par les modalités de fonctionnement des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, auxquels sont affectés un grand nombre d'agents non militaires détachés à titre gracieux. La question concerne plusieurs points de l'ordre du jour. M. Takasu s'emploie actuellement à préparer un rapport d'ensemble à ce sujet en consultation avec tous les directeurs de programmes intéressés et veillera à ce que ce rapport soit distribué en temps utile pour que la Cinquième Commission puisse prendre une décision pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

52. S'agissant des sources extrabudgétaires dont dispose le Département des opérations de maintien de la paix, il existe deux fonds d'affectation spéciale : un pour les enseignements retirés des opérations et l'autre pour les officiers prêtés par les gouvernements. Il n'existe pas encore de fonds d'affectation spéciale pour une équipe d'intervention rapide du Siège. En outre, il existe une quinzaine ou une vingtaine de fonds à usage spécifique pour des missions de maintien de la paix. S'agissant des coûts de l'appui administratif, les chiffres donnés en ce qui concerne les coûts directs et indirects ne sont que des estimations, lesquelles ont été préparées sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, dont l'hypothèse selon laquelle un fonctionnaire d'appui du Secrétariat serait nécessaire pour cinq officiers détachés par les gouvernements. Il est impossible de donner une réponse précise à la question de savoir si l'absence d'officiers détachés par des gouvernements affecterait les estimations budgétaires ou si le Département des opérations de maintien de la paix pourrait même fonctionner sans eux. Le montant des frais de voyage indiqué correspond au montant des dépenses effectivement encourues par l'Organisation au titre des voyages des officiers détachés par des gouvernements, et il serait difficile de tirer des conclusions quant à ce que ces coûts seraient en l'absence de ces officiers. Pour ce qui est du plan d'assurance en cas de décès et d'invalidité, aucune compagnie d'assurance commerciale n'était disposée à offrir une telle couverture lorsque le rapport initial sur la question (A/49/906) a été préparé. Aussi le Secrétaire général a-t-il proposé un régime d'auto-assurance. Toutefois, comme les compagnies d'assurances commerciales ont reconsidéré leur position depuis lors, l'Assemblée générale a décidé d'envisager l'option d'une assurance commerciale.

53. M. YEO (Directeur adjoint de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) précise que ce sont les compagnies d'assurances commerciales, et pas le Secrétariat, qui ont eu l'impression que le risque avait diminué. La demande de proposition que le Secrétariat a envoyée aux compagnies d'assurances comprenait des indications détaillées concernant les indemnités précédemment versées par l'Organisation, dont il ressortait que les demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité étaient en baisse depuis plusieurs années. C'est sur ces données que les compagnies d'assurances ont décidé de revoir leur position. Dans son rapport initial, le Secrétaire général avait exprimé une préférence pour l'auto-assurance car une assurance commerciale n'était pas disponible à l'époque. Depuis lors, l'Assemblée générale a demandé un complément d'information sur la possibilité de contracter une assurance commerciale.

54. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), se référant à la publication de la documentation, déclare que toutes les commissions se sont heurtées à des problèmes semblables et que le volume de la documentation et de la demande fait qu'il est difficile pour le Secrétariat de publier les documents aussi tôt que chacun le souhaiterait.
55. Pour ce qui est de la question du personnel détaché à titre gracieux, de vives préoccupations ont été exprimées quant aux incidences qu'elle peut avoir du point de vue de l'influence politique, du budget et de la gestion des ressources humaines. Un rapport complet à ce sujet est en cours d'élaboration, et s'il n'a pas encore été distribué, c'est parce que l'on souhaite analyser la question de manière aussi complète que possible.
56. Les premiers officiers dont les services ont été fournis à titre gracieux ont été détachés en 1991 dans le contexte de l'opération au Cambodge. Depuis lors, le Secrétariat a eu de plus en plus besoin de compétences dont il ne dispose pas lui-même; la question de savoir si c'est ainsi que la dotation en personnel du Secrétariat doit se faire relève de l'appréciation des Etats Membres. Les services des personnes en question font l'objet de notes verbales, de mémorandums d'accord ou d'échanges de lettres entre le Secrétariat et les gouvernements donateurs. Certaines d'entre elles ont des rapports contractuels avec le Secrétariat qui leur donnent certaines garanties en cas de blessures ou de maladie et qui donnent simultanément au Secrétariat des assurances pour ce qui est des performances, de la conduite et du comportement attendu des fonctionnaires et des autres agents qui sont employés au Secrétariat à quelque titre que ce soit.
57. M. Halliday rappelle qu'il a porté cette question à l'attention du Comité consultatif et de la Cinquième Commission à la session précédente. Environ un tiers des personnes détachées à titre gracieux sont affectées au Département des opérations de maintien de la paix, et le reste au Département des affaires humanitaires ou aux tribunaux internationaux. Des chiffres précis seront fournis à la Commission. Les experts associés, dont les services sont intégralement financés au titre des frais généraux et qui ont le statut de fonctionnaires, même si leurs services sont financés par des donateurs, sont exclus de cette catégorie. La question du personnel dont les services sont fournis à titre gracieux devrait être traitée indépendamment de celle du financement des opérations de maintien de la paix et ne peut pas être remise à plus tard.
58. Mme DUSCHNER (Canada) croit comprendre que les frais de voyage des officiers détachés gracieusement ont été calculés sur la base des coûts estimatifs standards, et souhaiterait savoir quel a été le montant des dépenses encourues en 1995 et combien de dépenses auraient été évitées s'ils n'avaient pas été employés.
59. M. BISTA (Népal) fait valoir que les problèmes de documentation ne signifient pas qu'il faille absolument remettre une décision. Les Etats Membres et le Président pourraient évaluer la situation à la mi-décembre et voir alors quels sont les points de l'ordre du jour à remettre à une date ultérieure.
60. M. KAMAL (Pakistan) souhaiterait avoir des détails sur le fonds d'affectation spéciale utilisé pour l'emploi des officiers et souhaiterait

savoir en particulier combien d'officiers ont été détachés, de quels pays ils proviennent et qui sont les donateurs. Il voudrait être informé aussi du ratio entre les frais de voyage imputables aux officiers titulaires de contrats des Nations Unies et les frais de voyage des officiers détachés à titre gracieux. En ce qui concerne la dotation en personnel du Département des opérations de maintien de la paix, le fait que 115 des 134 officiers sont détachés à titre gracieux a un effet fondamental sur le fonctionnement de ce département, spécialement si l'on considère que les intéressés occupent la plupart des postes importants.

61. M. TAKASU (Contrôleur) fait savoir que les estimations des coûts indirects ont été calculées pour les officiers détachés auprès du Département des opérations de maintien de la paix, dont les services sont financés au titre du budget ordinaire et par conséquent par tous les Etats Membres. Les coûts directs effectifs ont été établis pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance étant donné qu'il est très difficile d'estimer le nombre de déplacements qui seront effectués pendant une période future. L'on a analysé les déplacements effectivement effectués et séparé ceux imputables aux officiers détachés à titre gracieux. La question de savoir ce qu'aurait été le coût pour l'Organisation si ces officiers n'avaient pas été détachés est extrêmement hypothétique et il est impossible d'y répondre car il n'est pas possible de déterminer a posteriori si, au cas où les officiers ne s'étaient pas déplacés, d'autres fonctionnaires auraient dû le faire à leur place. Des informations détaillées concernant le nombre exact d'officiers rémunérés au titre du fonds d'affectation spéciale du Département des opérations de maintien de la paix seront communiquées par écrit en même temps que les autres informations demandées.

62. Le PRESIDENT déclare que la Commission doit décider s'il y a lieu de remettre l'examen de la question à la reprise de la session de l'Assemblée générale, de suspendre toute décision à ce sujet jusqu'à ce que la documentation pertinente soit disponible ou de traiter des questions pour lesquelles la documentation a été distribuée. Il consultera les délégations avant de suggérer la marche à suivre.

63. Mme DUSCHNER (Canada) déclare que sa délégation attend avec intérêt la discussion qui doit avoir lieu au sujet du point à l'examen en séance plénière au cours des quelques jours à venir mais appui la proposition tendant à remettre toute décision jusqu'à la reprise de la session.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/49/368 et A/49/943; A/50/985; A/51/5 (Vol. I- IV), A/51/5/Add.1-10, A/51/283, A/51/488 et Add.1, A/51/523 et A/51/533; A/C.5/50/51)

64. M. CHITTHAN (Inde) déclare que sa délégation attache une grande importance aux efforts réalisés par le Comité des commissaires aux comptes pour faciliter les réformes qui doivent mener à une organisation plus efficace et plus économique. Il relève avec satisfaction que, d'une façon générale, l'Organisation s'est conformée aux normes comptables communes pendant l'exercice biennal 1994-1995, et il espère que l'on continuera, pendant l'exercice biennal en cours, à faire le nécessaire pour que les états financiers soient pleinement conformes auxdites normes.

65. Le resserrement du contrôle budgétaire auquel ont procédé l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et organismes est un élément positif. La recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'un contrôle rigoureux soit exercé sur le fonctionnement budgétaire des fonds d'affectation spéciale devra désormais être à la base des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer les procédures de contrôle financier. Il ne faut pas que des dépenses soient engagées au titre des fonds d'affectation spéciale sans que les recettes correspondantes soient assurées ou sur la base d'un remboursement au budget ordinaire ou au compte extrabudgétaire dont il s'agit.
66. La délégation indienne est heureuse de noter les mesures qu'a adoptées le Secrétariat pour améliorer le processus de passation des marchés mais d'autres changements profonds devront être introduits pour parvenir à un processus qui soit véritablement concurrentiel, équitable et transparent. Il faut remédier à l'absence d'une banque de données complètes sur les marchés à la Division des achats et des transports, à la pratique persistante et généralisée consistant à approuver a posteriori des marchés de grande valeur, à la sollicitation de soumissions exclusivement auprès de fournisseurs présélectionnés sans publicité et aux prolongations de contrats sans appels d'offres. La délégation indienne proposera aux organes délibérants les mesures à prendre à cette fin et a l'intention de demander au Secrétariat de développer les directives révisées concernant les appels d'offres et la sélection des fournisseurs. M. Chitthan se félicite des recommandations du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'il soit établi des programmes annuels de marchés pour faciliter le regroupement des commandes.
67. La délégation indienne est préoccupée elle aussi par l'inexistence de procédures appropriées pour la liquidation des grandes opérations de maintien de la paix. Il importe au plus haut point de fixer une date limite pour la liquidation des missions achevées et de déterminer clairement les responsabilités respectives des départements et des fonctionnaires intéressés. Il faut agir rapidement à la fois dans un souci de régularité financière et pour régler les engagements en suspens. Les autres observations du Comité des commissaires aux comptes visant à rationaliser les opérations de maintien de la paix devront également recevoir la suite appropriée.
68. Les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des irrégularités qui caractérisent l'identification, le recrutement, la rémunération et la gestion des consultants devront également recevoir la priorité. Le Secrétariat devrait élaborer les directives complètes qu'il a promises dans un délai de six mois. A ce propos, M. Chitthan souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel le Secrétariat devrait revenir à la pratique consistant à soumettre périodiquement des rapports sur le recrutement des consultants.
69. Enfin, la délégation indienne félicite le Secrétaire général d'avoir donné suite aux recommandations récentes du Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts déployés par ce dernier pour améliorer les procédures de contrôle, en étroite coordination avec le Bureau des services de contrôle interne et l'administration.

ORGANISATION DES TRAVAUX

70. M. NADEEM (Pakistan) déclare que certains des documents relatifs au point 116, première des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance en cours, n'ont été distribués que dans la matinée. De même, certains documents relatifs au point 140 n'ont été distribués que pendant la séance. La délégation pakistanaise s'inquiète de ce qui semble être une distribution systématiquement tardive de la documentation. Par exemple, le document touchant le point 99 a) de l'ordre du jour, qui figurait au programme de travail de la Deuxième Commission la veille, a été distribué pendant l'examen de la question alors même que le Secrétariat en disposait depuis août 1996.

71. Le PRESIDENT précise que le point 116 sera en fait, quant au fond, examiné par la Commission le lendemain et que le point 140 de l'ordre du jour, bien qu'ayant été présenté, ne doit être abordé par la Commission que le 13 novembre.

72. M. NADEEM (Pakistan) remercie le Président des éclaircissements donnés.

La séance est levée à 12 h 50.